



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Paris, le **20 JAN. 2023**

À

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des comptes

Objet : Observations définitives de la Cour des comptes intitulées :
« INSERM » et « INSERM Transfert »

Références : Vos lettres du 2 décembre 2022
N° S2022-1999 « INSERM »
N° S2022-2002 « INSERM Transfert »

Par lettres en référence, vous m'avez adressé deux séries d'observations définitives sur l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et sa filiale *INSERM Transfert*.

Avant toute chose, je tenais à affirmer ma volonté de positionner l'INSERM en tant qu'agence de programme et de projet de la recherche et de l'innovation en santé. J'ai dans ce cadre confié une mission à Philippe GILLET pour mener une réflexion sur l'évolution de l'écosystème de recherche et d'innovation.

Les observations sur *INSERM Transfert* n'appellent pas de commentaire de ma part.

Il en va différemment s'agissant du relevé d'observations définitives concernant l'INSERM qui propose des pistes d'évolution pour le paysage national de la recherche en santé. Ces propositions ne vont pas dans le sens de la réflexion que j'ai prévu de mener sur le positionnement relatif des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, organismes et universités.

L'objectif que je poursuis est de renforcer la recherche et l'innovation françaises, et d'en accroître l'impact, dans tous les domaines d'excellence française, dont la santé. Cette réflexion visera aussi à améliorer l'articulation entre les différents acteurs de la recherche, en veillant à les positionner au mieux de leur valeur ajoutée – soit nationale, soit territoriale, soit les deux – et en veillant à clarifier tant leurs mandats que les rôles de prospective, de programmation, et de conduite des projets.

Par ailleurs, concernant les moyens apportés à l'organisme, je porte l'ambition d'accélérer l'effort de recherche de l'INSERM grâce à la trajectoire financière et aux mesures prévues par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR). De même, cet effort sera soutenu par le *programme France 2030*.

Enfin, je souligne que l'INSERM a bénéficié de la politique de contractualisation que mon ministère mène avec les opérateurs de recherche depuis le début de l'année 2022, via des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) renouvelés. Les moyens alloués au titre de la LPR viennent ainsi à la fois financer des actions spécifiques du COMP et soutenir la hausse des effectifs (dont en particulier le recrutement de chaires de professeurs juniors et doctorants); ils reflètent une trajectoire ambitieuse de ressources propres issues des appels à projet de l'Agence nationale pour la recherche (ANR), incluant le préciput, permise elle aussi par la forte augmentation du budget de l'ANR.



Sylvie RETAILLEAU